

## Organisation de l'activité PATINAGE SUR GLACE

**La mise en place d'un module d'apprentissage du patinage sur glace s'intègre au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.**

Cette fiche ne concerne pas le hockey sur glace qui est une activité à encadrement renforcé.

### Niveaux de classes concernés

La pratique du patinage sur glace n'est pas une activité à encadrement renforcé. La pratique de cette activité est à envisager à partir de la Moyenne Section.

### Conditions de mise en œuvre

S'assurer préalablement de la conformité de la patinoire et/ou de l'existence d'une convention d'utilisation (contacter le CPC EPS de la circonscription).

**Cette activité ne peut pas avoir lieu en cohabitation avec du public.**

L'enseignant doit connaître les conditions spécifiques d'utilisation de la structure : nombre maximal d'élèves sur la glace, qualité des équipements de protection, mise à disposition de matériel pédagogique...

Il devra veiller à adapter la durée de la séance en fonction de l'âge des élèves et de la température.

Le projet pédagogique doit être validé par l'I.E.N. de circonscription et les parents doivent être informés de l'organisation de l'activité.

Un accès téléphonique est indispensable, avec l'affichage des numéros d'urgence et des responsables de la structure.

### Organisation pédagogique

L'activité est organisée en module d'apprentissage qui visera à :

- s'adapter à un environnement particulier : la glace ;
- se déplacer en glissant ;
- piloter ses patins pour se diriger ;
- savoir s'arrêter en toutes circonstances ;
- sauter.

Il est fortement recommandé à l'enseignant d'être sur la glace (patins ou chaussures adaptées) avec ses élèves, surtout avec les débutants.

<b>Équipement</b>	
<b>Obligatoire</b>	<b>Fortement recommandé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Casque aux normes en vigueur ;</li> <li>✓ Gants ;</li> <li>✓ Patins montants ;</li> <li>✓ Trousse de secours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenue chaude et adaptée ;</li> <li>✓ Couverture de survie.</li> </ul>

## **Encadrement**

**Maternelle ou classe élémentaire avec section infantine** : jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire qualifié ou bénévole, agréé pour 8.

**École élémentaire** : jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire qualifié ou bénévole, agréé pour 15.

L'accompagnateur doit être agréé par le DASEN ou son représentant et autorisé par le directeur. Pour cela, il doit justifier d'une qualification ou réussir un test d'aisance dans l'activité\*. Il doit également avoir suivi une session d'information -assurée par le C.P.C. E.P.S. ou un enseignant - sur son rôle, la sécurité, et les conditions générales de la pratique de cette activité.

### **\*Test d'aisance en patinage sur glace**

La personne sollicitant l'agrément doit réussir avec aisance toutes les situations suivantes :

- se déplacer sur 25m en avant, sur 10m en marche arrière, effectuer un petit slalom entre quelques cônes ;
- freiner : en chasse-neige et/ou en parallèle ;
- s'équilibrer : glisser sur un pied, effectuer une flexion pour ramasser un objet, à genoux sur la glace se relever seul.

### **Cas particulier d'une sortie ponctuelle « découverte de l'activité » (par exemple patinoire temporaire)**

Toutes les dispositions énoncées dans le cadre d'un module d'apprentissage restent valables, sauf la validation du projet pédagogique par l'I.E.N.. La sortie reste soumise à l'autorisation du directeur d'école.

## **Textes de référence**

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999
- Circulaire 92-196 du 03 juillet 92

## **Pour en savoir plus**

- Patinage sur glace à l'école, document pédagogique du 67 (<http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps/patinage.pdf>)